Avenant à la convention de subvention de fonctionnement
Du 3 novembre 2020

Entre :

Le département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° 16 du 18 octobre 2019.

Ci-après désigné « le Département »,

Et

L'association marseillaise des missions du midi
39 rue Breteuil
13006 Marseille

Représentée par Madame Marie-Françoise ZERBONNE ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Présidente.

Ci-après désignée « l'Association » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n° 122 de la commission permanente du 27 Juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année 2019) atteint le seuil de 23 000 € ;

Vu la demande enregistrée sous le n° Asso-APR-000433 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la convention en date du 2 novembre 2020 ;

Vu la convention de subvention de fonctionnement en date du 3 novembre 2020 entre le département des Bouches-du-Rhône et l'association marseillaise des missions du midi, sise 39 rue Breteuil 13006 Marseille, pour un montant de 236 139 euros ;

Vu la délibération n° de la Commission permanente du 11 décembre 2020 décidant d'accorder

un complément de subvention pour un montant de 300 000 € pour la réalisation de ces actions ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le paiement d'un complément de la subvention de fonctionnement, soit 300 000 euros, dont le versement sera effectué après notification du présent avenant préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 2 : Dispositions diverses

Les autres articles de la convention du 3 novembre 2020 demeurent inchangés.

Signatures :

Pour l'association	**Pour le Département**
La Présidente de l'association marseillaise des missions du midi (avec tampon de l'association)	La Présidente du Conseil départemental et par délégation, la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille
Marie-Françoise ZERBONNE	Brigitte DEVESA

Certifié transmis à la Préfecture le 14 déc 2020